

SCI « A & L INVEST »
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 756 Avenue Louis Abric, Villa 6
34400 LUNEL

989 495 601 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2026 – 14 H 00**

L'an deux mille vingt-six, et le 20 avril, à 14 heures, les associés de la SCI « A & L INVEST », société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur André ARTILHEIRO DE SA**,
propriétaire de quatre-vingt-dix parts,
numérotées de 1 à 90, ci 90 parts

- **Madame Liseta FONTES DA SILVA épouse ARTILHEIRO DE SA**,
propriétaire de dix parts,
numérotées de 91 à 100, ci 10 parts

Soit au total, cent parts sociales 100 parts

Monsieur André ARTILHEIRO DE SA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LUNEL (34400), 756 Avenue Louis Abric, Villa 6, à LUNEL (34400), 429 Impasse des Petits Fournels, Le Pescador, Lot 15, et ce à compter du 20 avril 2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **LUNEL (34400), 429 Impasse des Petits Fournels, Le Pescador, Lot 15.** Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur André ARTILHEIRO DE SA,
Gérant associé.

Madame Liseta FONTES DA SILVA,
Epouse ARTILHEIRO DE SA,
Associée.